**REGLEMENT INTERIEUR**

**SAISON 2024- 2025**

 **Textes de référence :**

Statuts de l’Union des Sports Fléchois

Statuts du Comité Régional des Pays de Loire de la Fédération Française de Gymnastique

Règlement établi pour la saison **2024/2025** lors de la réunion technico-administrative

Les articles non mentionnés ne concernent que les cadres techniques & administratifs de l’association.

**COTISATION & ADHESION**

**Article 1 : Inscription**

 ***ART 1.1 – Remise des dossiers***

Le dossier doit être complet pour que l’adhésion soit effective**. *Les gymnastes non pourvus d’un dossier complet ne seront pas admis en cours jusqu’à présentation des pièces manquantes****.* Il ne pourra être procédé à aucun remboursement, sauf sur présentation d’un certificat médical. Le remboursement se fera au prorata des cours restants, hors montant de la cotisation FFGym,

Tant que le dossier n'est pas rendu, la(le) gymnaste ne peut accéder à la salle d'entraînement même s’il était licencié la saison précédente.

***ART 1.2 – Inscription en gym adulte
Concernant la gym adulte, le licencié a la possibilité de s’inscrire sur 2 ou 3 créneaux*** (sous réserve de places disponibles).

***ART 1.3 – Inscription à la carte***

***Les licenciés adultes*** ont la possibilité de s’inscrire en achetant une carte de 5 ou 10 séances, chaque cours sera déduit de la carte qui restera en possession de l’entraîneur.

**DISCIPLINE**

**Article 2 : Respect et politesse**

***ART 2.1 – Respect des personnes.***
La politesse est de rigueur dans la section gymnastique.

Les membres du club (gymnastes, parents et cadres) se doivent un respect mutuel et auront pour souci de contribuer au bon fonctionnement du club.

***ART 2.2 – Respect des installations et du matériel.***LES SALLES DE GYMNASTIQUE ARTISTIQUE ET RYTHMIQUE NE NOUS APPARTIENNENT PAS. Elles nous sont mises à disposition gracieusement par la mairie et sont partagées avec d’autres associations.
Dans ce cadre :

- Il est strictement interdit de manger dans les salles
- Les gymnastes et parents se doivent de respecter les conditions d’accès à ses installations. Les chaussures « extérieures » doivent être laissées à l’entrée sur les étagères prévues à cet effet. Les déplacements et activités dans ces salles se font pieds nus, en rythmiques ou chaussures spécifiques et donc propres (pour la zumba…)
- Les gymnastes doivent remettre leurs chaussures ou claquettes pour se déplacer aux toilettes (pour éviter de rapporter la poussière du couloir dans la salle, et parce qu’il n’est pas hygiénique d’aller pieds nus aux WC).- Toute dégradation du matériel mis à disposition lors d’activités du club au complexe sportif ou en tout autre lieu engagera la responsabilité du gymnaste (et de ses parents ou du représentant légal) dès lors que celui-ci l’aura fait volontairement ou n’aura pas respecté les règles fixées par les entraîneurs.

***ART 2 .3 – Tenue.***

La tenue de sport est obligatoire pour les gymnastes et les entraîneurs. Elle devra être adaptée à l’activité pratiquée (GA, GR, Body combat…). ***Le justaucorps et la veste aux couleurs du club sont obligatoires pour les compétitions. Ils sont vendus par le club et à la charge des licenciés.***

**Article 3 : Accès à la salle**

***ART 3.1 - Horaires et ponctualité.***

Les horaires des cours doivent être respectés , après 10 minutes de retard votre enfant ne sera plus autorisé à accéder au cours,
Si votre enfant ne peut assister à un cours, vous devez prévenir l’entraîneur (par mail ou par téléphone).

Les parents ou accompagnateurs doivent être présents dès la fin du cours. En cas de retard :
- *La section décline toute responsabilité en dehors des heures de cours et l’enfant pourra être remis aux services de la gendarmerie si l’entraîneur ne peut attendre.
- Si l’entraîneur peut attendre, ceci engendre des heures supplémentaires que le club doit payer à l’entraîneur. Dans ce cas, le club les facturera à la famille.*

***ART 3.2 –Entrée dans la salle.***Il est interdit aux gymnastes ou toute autre personne d’entrer dans la salle sans la présence d’un entraîneur du club (attendre dans le vestiaire).

***ART 3.3 –Prise en charge des gymnastes.***Les parents ou accompagnateurs doivent s’assurer de la présence de l’entraîneur avant de déposer les enfants au gymnase. La section décline toute responsabilité en cas d’accident en l’absence d’un entraîneur.

***ART 3.4 –Présence des parents et des juges aux entraînements.***Les parents ou juges ne peuvent pas assister aux entraînements sans autorisation de l’entraîneur. Les juges pourront être convoqués sur certains cours pour une mise en situation.

Concernant les tout-petits babys, pour le bon déroulement du cours et pour des questions de sécurité, la présence d’un seul responsable légal est autorisée et les fratries ou tout autre enfant sont interdits.

**Article 4 : Sanctions**

***ART 4.1 – Proportionnalité des sanctions.***Tout manquement aux principes exposés dans les articles 2 et 3 pourra entraîner la mise en œuvre de sanctions proportionnelles aux faits constatés : réparation des dommages, exclusion temporaire ou définitive des cours…

***ART 4.2 - Cas particulier.***Tout propos diffamatoire verbal ou écrit (sur "Facebook" ou autre) pouvant nuire à l’image du club ou aux entraîneurs sera passible d’un dépôt de plainte et d’une exclusion des cours du licencié. Un rapport sera également transmis au comité départemental (pour les juges, entraîneurs, bénévoles, parents de gymnastes et gymnastes).

***ART 4.3 – Demande de sanction et prise de décision.***La mise en œuvre d’une sanction pourra se faire à la demande de l’entraîneur, d’un responsable du club (membres du bureau, encadrants bénévoles…) ou d’un pratiquant.

Elle pourra être contestée par la personne concernée ou son représentant légal.

Dans tous les cas, le comité directeur restera le seul à pouvoir valider la sanction ou s’y opposer.

**COMPETITIONS**

**Article 5 : Inscription et frais**

***ART 5.1 - Inscription aux compétitions et prise en charge des frais d’engagement.***

L’entraîneur est le seul à décider des orientations à donner pour les engagements des gymnastes en compétition.

Sauf cas particulier, le club assume les frais d’engagement aux compétitions.

*Cas particulier : cas où un gymnaste (ou une équipe) n’aurait pas obtenu la moyenne nécessaire à la qualification mais serait repêché par le comité départemental.*

*1) Si l’entraîneur juge que le repêchage est opportun, le club prendra en charge les frais d’engagement.
2) Si l’entraîneur juge que le repêchage est inopportun mais que les parents souhaitent tout de même l’engagement, ces derniers devront assumer en totalité les frais liés à la compétition : engagement, juges et déplacement.*

***ART 5.2 - Prise en charge des frais annexes aux engagements***

Lors des compétitions, *le transport, la restauration et l’hébergement des gymnastes sont entièrement à la charge des parents*.

*En outre, les parents ou accompagnateurs doivent assurer le transport des entraîneurs, juges et matériel selon l’organisation définie par les cadres techniques.* Toute exception à la règle devra être validée par le bureau.
IMPORTANT : Les parents doivent participer régulièrement au transport lors des compétitions. Si ce n’est pas le cas, l’inscription du gymnaste en compétition sera refusée la saison suivante. Cette décision sera prise par le bureau.

***ART 5.3- Tenue de compétition***

Pour les compétitions en individuel les gymnastes sont libres de porter le justaucorps qu’elles souhaitent (justaucorps réglementaire), pour les compétition en équipe le justaucorps du club est obligatoire.

Ce dernier est fourni au gymnaste soit à la vente soit à la location pour la GA, il est obligatoirement à la location pour les GR, (voir document annexe à compléter et retourner signé avec le paiement auprès de l’entraîneur),

**Le justaucorps ne sera fourni à la gymnaste qu’après réception du paiement.**

***ART 5.4 - Forfait***

Les gymnastes qui déclarent forfait à une compétition *hors délai réglementaire* sont redevables du forfait d’inscription payé par la section gymnastique (*excepté si un certificat médical a été fourni avant la compétition).*

***ART 5.5 - Comportement***

Au cours des compétitions, les entraîneurs et les gymnastes représentent le club. A ce titre, leur comportement doit être exemplaire et leur tenue vestimentaire réglementaire. Les accompagnateurs représentant également le club, se doivent d’être respectueux envers le club organisateur, les autres équipes engagées et les entraîneurs de l’Usf Gymnastique,
**La présence des gymnastes au palmarès est obligatoire.**
Tout manque de respect envers le club ou les entraîneurs sera sanctionné (se reporter à l’article 4).

Enfin, lors des compétitions la présence des parents est strictement interdite dans les vestiaires et la salle d'échauffement. Seuls les cadres habilités y sont autorisés.

**FORMATION**

**Article 6 : Prise en charge des frais de formation**

Toute formation accessible aux cadres bénévoles est à la charge de la personne demandeuse (exceptée la formation de juge entièrement prise en charge par le club).
Toutefois, après une saison d'exercice régulier au sein du club dans une fonction relative à la formation, le club s'engage à rembourser la moitié du prix de la formation concernée. Ceci est reconduit l'année suivante pour le remboursement de la 2ème moitié.

**INFORMATIONS DIVERSES**

**Article 7 : Mails et affichage**Toutes les informations importantes (cours modifiés, manifestations ou autres) seront envoyées par mail et seront affichées dès que possible sur le tableau d'affichage à l'entrée de la salle de gymnastique. Merci de consulter régulièrement ce panneau.

**Article 8 : Vols, perte ou dégradation**

La section décline toute responsabilité pour tout vol, perte ou dégradation dont pourraient être victimes ses adhérents dans les salles, vestiaires, parkings, etc….

**Article 9 : Internet**

La section décline toute responsabilité au sujet des informations, photos, vidéos diffusés sur internet ailleurs que sur son site officiel.

Fait à la Flèche, le 18/06/2024
Pour le comité directeur de l’USF Gymnastique, La Présidente Emeline AUBERT